



# Richelieu Gestion

## Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Pragma Europe

ISIN : FR0007045737, FR0010906321, FR0013286424

Paris, le 24 décembre 2021

Objet : changements apportés au prospectus du FCP Richelieu Pragma Europe

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Pragma Europe géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

### 1. L'opération

- Modification de l'indicateur de référence

La Société de Gestion a décidé de la modification de l'indicateur de référence de votre FCP, qui sera désormais l'indice de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index, indicateur de référence qui correspond davantage à l'univers d'investissement du FCP.

- Précision suite à l'intégration de critères extra-financiers

Suite à l'intégration de critères ESG extra-financiers au sein de la stratégie de gestion de votre FCP en février dernier, la Société de Gestion a décidé d'apporter les précisions suivantes concernant l'analyse extra-financière :

- La notation ESG des émetteurs sera déterminée en prenant en compte les controverses éventuelles (accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) qui, en fonction de leur degré de sévérité, entraîneront la mise en place d'un malus à la note ESG de l'émetteur.
- Il est également précisé que les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation ESG seront identifiés comme émetteurs non-notés (ratio de 10% maximum), ou feront l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note temporaire.

Il convient de noter que l'intégration de ces précisions n'affecte pas la méthode de gestion de votre FCP.

Le détail des nouvelles dispositions applicables figure en annexe à cette communication.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

Cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

- **Profil de risque**  
**Modification du profil rendement / risque :** NON  
**Augmentation du profil rendement / risque :** NON
- **Augmentation potentielle des frais :** NON

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de racheter vos parts ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

## ANNEXE - RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

	Avant changement	Après changement
<b>Objectif de gestion</b>	<p>L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX® (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, sélectionnées de façon opportuniste et en fonction d'une analyse financière et de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).</p>	<p>Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).</p> <p>L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Large &amp; Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne. Les actions sont sélectionnées de façon opportuniste et en fonction notamment d'une analyse financière et de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).</p>
<b>Indicateur de référence</b>	<p>La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence EURO STOXX® (dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des marchés actions de la zone Euro. Il est composé d'un nombre variable de grandes, moyennes et petites capitalisations, et ce, à travers 11 pays de la zone Euro. Les données concernant l'indice EURO STOXX® sont notamment disponibles sur le site stox.com.</p> <p>Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stox Limited, l'administrateur de l'indice de référence EURO STOXX® est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA à la date de dernière mise à jour du présent prospectus,</li> <li>- la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</li> </ul> <p>Contrairement au FCP, l'indice de référence ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.</p>	<p>La stratégie d'investissement repose sur une gestion active, l'indice de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. L'équipe de gestion n'est donc pas contrainte par cet indice pour sélectionner les titres qui composent le portefeuille. La gestion du FCP est discrétionnaire et sera ainsi susceptible de s'éloigner significativement de l'indicateur de référence.</p> <p>La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Large &amp; Mid Cap NR Index (dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des marchés actions de la zone Euro. Il est libellé en euro et couvre l'ensemble des sociétés cotées de la zone euro dont la capitalisation boursière se situe dans les 85% des sociétés ayant les plus importantes capitalisations.</p> <p>Les données concernant cet indice peuvent notamment être consultées sur le site internet : <a href="https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/">https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/</a>.</p> <p>Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'administrateur de l'indice de référence, Bloomberg Index Services Limited, a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu son enregistrement et n'est donc pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</li> <li>- la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</li> </ul> <p>Contrairement au FCP, l'indice de référence ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<b>Stratégie de gestion – analyse extra-financière</b>	<p>1. L'analyse extra-financière ESG :</p> <p>L'univers d'investissement n'exclut aucun secteur mais est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé.</p>	<p>1. L'analyse extra-financière ESG :</p> <p>L'univers d'investissement n'exclut aucun secteur mais est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé. Les controverses éventuelles sont analysées et, en fonction de leur degré de sévérité, entraînent la mise en place d'un malus à la</p>

	<p>Le FCP applique une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne.</p> <p>Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois. La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, liquidités et assimilés (y inclus OPC monétaires).</p> <p>Les critères extra-financiers sont basés sur les 3 piliers E, S et G (Environnement, Social et Gouvernance), eux-mêmes pouvant être décomposés en 6 domaines : le comportement entre les clients et les fournisseurs (e.g. délais de règlement), le respect des droits de l'homme (e.g. régions d'approvisionnement de matières premières), l'environnement (e.g. impacts d'un processus de production), l'engagement auprès des communautés (e.g. apports de solutions pour réduire des problèmes de santé publique), la gouvernance d'entreprise (e.g. indépendance des membres du Conseil d'Administration), et les ressources humaines (e.g. formation des employés).</p>	<p>note ESG de l'émetteur.</p> <p>Le FCP applique une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur dans l'univers d'investissement éligible (entreprises de l'Union européenne) en fonction de leur notation ESG. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne.</p> <p>La notation attribuée à chaque émetteur est pondérée au regard de critères permettant d'adresser les problématiques posées notamment par les trois objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Croissance durable : quels sont les enjeux ESG ou la stratégie extra-financière des entreprises ?</li> <li>2. Actions concrètes : quelles sont les démarches actuelles des entreprises obtenant des résultats mesurables réels ?</li> <li>3. Impacts futurs : quels sont les éléments externes, comme les futures réglementations, pouvant impacter la stratégie durable des entreprises ?</li> </ol> <p>Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois. La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors liquidités et assimilés. Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.</p> <p>La Société de gestion ne prend pas en compte à l'heure actuelle les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité mais réfléchit à une évolution de son process d'investissement sur ce sujet.</p> <p>Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec la promotion de caractéristiques environnementales et sociales. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.</p>
--	---	--